
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)* est modifié par :
 - a. l'ajout des mots « et du groupe communautaire » après le mot « commerce »
 - b. le retrait de la phrase « La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage (1177)* pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 2024.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :

06 février 2024
05 mars 2024

Dossier 1248358003

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 00XX
DU XX XXXX 2024

